Image not found or type unknown

Zone inconstructible coupure d'urbanisme

Par **floy85**, le **21/06/2017** à **11:13**

Bonjour, propriétaire d'un terrain de 1700m², j'ai découvert que lors du dernier PLU, la zone ou j'habite avait été classée Nhc dont une partie est définie comme inconstructible me privant de 500 m² constructibles et empêchant toute extension logique de mon habitation.
D'après le PADD, la zone inconstructible est une coupure d'urbanisme.
J'ai trouvé une instruction du gouvernement qui précise le dernier alinéa de l'article L. 146-2 du code de l'urbanisme concernant les coupures d'urbanisation. D'après cette instruction,je cite "L'objectif est de séparer les différentes parties agglomérées et empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer" hors j'habite à 3 km à vol d'oiseau du front de mer et celui ci est nullement construit sur les 10 Kms en face de ma maison.
D'autre part il est aussi mentionné "Les coupures d'urbanisation seront classées en zone naturelle (N) ou agricole (A) dont le règlement ne devra pas autoriser les constructions constituant une urbanisation." hors la zone NHc est déjà largement urbanisée et continue de l'être.
La création de cette coupure d'urbanisme n'est elle pas abusive?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés